

Les Infos de Base

mercredi 18 juin 2008
volume 11, numéro 25
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant **ACCÈS LÉGAL**^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

Dans ce numéro

1 État de la publication

Quoi de neuf dans Accès Légal : *Infobase Règlements du Canada*

2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

3 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

Tous à vos postes !
Les modèles de requête :
Afficher les modifications récentes

4 ACCÈS LÉGAL — formation continue gratuite

Gaudet Éditeur Ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 25 du 18 juin 2008.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 18 juin 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 25 du 18 juin 2008, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 24 du 14 juin 2008.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 3 juillet 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 22 du 28 mai 2008, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 21 du 24 mai 2008.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2008.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du*

Canada, Partie II, fascicule n° 12 du 11 juin 2008.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 11 juin 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 7 du 2 avril 2008.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 2 avril 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2008.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 24 mai 2008.

Le *Dictionnaire du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 24 mai 2008.

Dans son édition de juin, le *Dictionnaire du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 074 termes ou mots de renvoi pertinents.

Quoi de neuf dans Accès Légal *Infobase Règlements du Canada*

La boucle est finalement bouclée! L'édition de juin marque l'addition de la pièce manquante de notre collection fédérale : l'*Infobase Règlements du Canada*.

L'*Infobase Règlements du Canada* contient le texte intégral de tous les règlements du Canada avec tous leurs tableaux et tous leurs graphiques.

Avec l'ajout des *Infobase Règlements du Canada* et *Regulations of Canada Infobase* la collection fédérale d'*Accès Légal* est complétée. Elle entrera donc maintenant dans sa phase de commercialisation.

Toutes les infobases fédérales vous seront fournies en évaluation jusqu'au 1^{er} septembre 2008. Après cette date, vous y perdrez l'accès à moins de vous y abonner.

Appelez-nous au 514/893-2526 pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant ce nouveau produit ou pour connaître ses conditions d'abonnement.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Loi sur l'assurance automobile, L.R.Q., c. **A-25**, aa. 180, 182, 193.1-193.3, 204.

Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2008, c. 7, aa. 12-15.

Loi sur l'assurance-dépôts, L.R.Q., c. **A-26**, aa. 48-48.3, 56.

Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2008, c. 7, aa. 16, 17.

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. **A-32**, aa. 33.1, 35.2, 36, 37, 38, 93.121, 93.159.2, 93.160, intitulé de la section XII du chapitre III.2 du titre III, 93.191-93.168, intitulé de la sous-section 2 de la section XII du chapitre III.2 du titre III, 93.218, 93.269-93.273, 205, 211, 211.1, intitulé du chapitre I.1 du titre IV, 222.2, 285.31, 285.33, 285.35, 325.0.2, 325.0.3, 325.1, 325.1.1, 358, 378-389, 391.1, 405.1, 408, 408.1-408.3, 420.1.

Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2008, c. 7, aa. 18-46, 48-50.

Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. **A-33.2**, aa. 12, 14.1, 14.2, 15.1-15.7, 16.1, 19.1-19.15, 33, 33.1, 38.4-38.6, 39, 43.1, 93.

Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2008, c. 7, aa. 1-11.

Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. **C-19**, aa. 465.8, 465.9.

Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2008, c. 7, aa. 51, 52.

Code de la sécurité routière, L.R.Q., c. **C-24.2**, aa. 328, 368.

Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2004, c. 2, aa. 27, 29.

Code des professions, L.R.Q., c. **C-26**, aa. 187.10.5-187.10.7.

Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2008, c. 7, a. 53.

Code municipal du Québec, L.R.Q., c. **C-27.1**, a. 711.10.

Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2008, c. 7, a. 54.

Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q., c. **C-67.3**, aa. 66.1, 131.2, 131.4, 131.6, 227, 328, 361, 372.1, 377, intitulé de la section IV du chapitre XIII, 534-547, 565, 566, 567, 568, 574-583, 599, 612, 613.1-613.3.

Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2008, c. 7, aa. 55-73.

Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. **D-9.2**, aa. 103.1, 103.2, 119, 189, 189.1, 194, 217, 248, 279, 309, 310, 310.1, 313, 315, 320, 354, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 494.

Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2008, c. 7, aa. 74, 75, 77-81, 84-98.

Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales, L.R.Q., c. **P-45**, a. 531.

Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2008, c. 7, a. 99.

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. **S-29.01**, aa. 6, 104, 111, 153.2, 153.4, 153.6, 169, 177.1-177.3, intitulé de la section IV du chapitre XV, 240, 241, 242, 250, 251, 261, 299, 300-302, 337-349, 349.1, 349.2, 350, 351, 363, 367.1-367.3, 385.

Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2008, c. 7, aa. 100-108, 119-121, 123-127, 130 (partie), 132, 133 (partie), 134-136.

Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. **V-1.1**, aa. 1, 67, 68, 94, 95, 98, 100,

122, 126, 168.1.2, 168.1.3, 195, 202, 204, 204.1, 208.1, 211, 218, 223, 225.28, 225.29, 237, 239, 257-262, 262.1, 273.1, 276.4, 295.1, 295.2, 303, 318.1, 318.2, 323.8, 323.8.1, 330.1, 330.5, 330.6, 331.1.

Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2008, c. 7, aa. 137-160, 162 (partie), 163-168, 170.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, [R.R.Q., c. **A-13.1.1**, r. 1], aa. 7, 11, 111, 153.

Règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, D. 456-2008 du 07-05-08, (2008) 140 G.O. 2, 2100, a. 11;

Règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, D. 573-2008 du 03-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 3027, aa. 1-3.

Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie, [R.R.Q., c. **A-29**, r. 0.03], sections I-III de la Partie I du Chapitre V du Titre Deuxième.

Règlement modifiant le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie, Décision RAMQ 002-2008 du 14-05-08, (2008) 140 G.O. 2, 2517, a. 4.

Code de construction, [R.R.Q., c. **B-1.1**, r. 0.01.01], aa. 3.01-3.07.

Règlement modifiant le Code de construction, D. 294-2008 du 19-03-08, (2008) 140 G.O. 2, 1485, a. 1.

Arrêté ministériel concernant le Projet-pilote sur l'utilisation des motocyclettes à trois roues, [R.R.Q., c. **C-24.2**, A.M. 2008-06 du 11-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 3315A], nouveau.

Règlement sur la chasse, [R.R.Q., c. **C-61.1**, r. 12], aa. 15, 17, ann. II, III, V, VI, LI, LII, LIX, CXVI, CXVII, CXVIII, CXXVII, CXXXVII, CXLV, CLVIII, CLIX.

Règlement modifiant le Règlement sur la chasse, A.M. 2008-30 du 31-05-08, (2008) 140 G.O. 2, 3443, aa. 1-8.

Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2008-2009, [R.R.Q., c. **I-13.3**, r. 0.0001], nouveau.

Règlement sur la délégation de signature de certains documents du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, [R.R.Q., c. **M-19.1.2**, r. 0.002], remplacé.

Règlement sur la délégation de signature de certains actes, documents et écrits du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, Décision du 11-04-08, (2008) 140 G.O. 2, 3454, a. 13.

Règlement sur la délégation de signature de certains actes, documents et écrits du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, [R.R.Q., c. **M-30.01**, Décision du 11-04-08, (2008) 140 G.O. 2, 3454], nouveau.

Décret concernant la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère du Travail, [R.R.Q., c. **M-32.2**, r. 0.1], annexe.

Décret concernant des modifications aux Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère du Travail, D. 577-2008 du 03-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 3434, aa. 1, 2.

Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 4.1], a. 1.

Règlement modifiant le Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs, Décision 9013 du 03-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 3461, a. 1.

Règlement sur le fonds de roulement des producteurs de bois de la région de Québec, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 162], a. 4.

Règlement modifiant le Règlement sur le fonds de roulement des producteurs de bois de la région de Québec, Décision 9012 du 05-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 3460, a. 1.

Règlement sur la perception des contributions des producteurs d'oeufs

d'incubation, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 273], aa. 1-2.1.

Règlement modifiant le Règlement sur la perception des contributions des producteurs d'oeufs d'incubation, Décision 9011 du 05-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 3459, aa. 1-3.

Règlement sur la contribution pour l'application et l'administration du Plan conjoint des producteurs d'oeufs de consommation du Québec, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 282], a. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur la contribution pour l'application et l'administration du Plan conjoint des producteurs d'oeufs de consommation du Québec, Décision 9010 du 05-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 3459, a. 1.

Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance, [R.R.Q., c. **Q-2**, D. 566-2008 du 03-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 3429], nouveau.

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 8, aa. 16.3, intitulé de la sous-section 1 de la section VI, 21, intitulé de la sous-section 2 de la section VI, 25.1, intitulés des sous-section 1, 2 de la section VII, 31.1, 31.2, intitulé de la sous-section 1 de la section IX, 36-37, intitulé de la sous-section 2 de la section IX, 39.2, 39.3, intitulé de la sous-section 1 de la section X, 41, intitulé de la sous-section 2 de la section X, 46.2.

Règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, D. 567-2008 du 03-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 3431, aa. 1-13.

Règlement sur la protection des eaux du Lac Mégantic contre les rejets des embarcations de plaisance, [R.R.Q., c. Q-2, r. 18.001], abrogé.

Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance, D. 566-2008 du 03-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 3429, a. 8.

Règlement sur la protection des eaux du Lac Memphrémagog contre les rejets des embarcations de plaisance, [R.R.Q., c. Q-2, r. 18.01], abrogé.

Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance, D. 566-2008 du 03-06-08, (2008) 140 G.O. 2, 3429, a. 8.

Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction, [R.R.Q., c. **R-20**, r. 14.01], ann. V, VI.

Règlement modifiant le Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction, Décision CCQ-083713 du 27-02-08, (2008) 140 G.O. 2, 1745, a. 1;

Règlement modifiant le Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction, Décision CCQ-083743 du 30-04-08, (2008) 140 G.O. 2, 3035, a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Loi sur les aliments et drogues, L.R.C. 1985, ch. **F-27**, aa. 4, 30, 30.2.

Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues, L.C. 2005, ch. 42, aa. 1-3.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Tous à vos postes ! Les modèles de requête : Afficher les modifications récentes

Cette chronique vous informe sur l'utilisation des modèles de requête offerts dans les *Infobases*.

Modèle de requête

Un modèle de requête est un formulaire de recherche permettant à l'utilisateur d'entrer des données dans des champs prédéfinis.

Avec un modèle de requête, l'utilisateur accède immédiatement aux fonctions de recherche évoluées. Il cible aisément certaines informations spécifiques dans les

Infobases, sans posséder une connaissance exhaustive des opérateurs de recherche.

Utilisation

On peut ouvrir la boîte de dialogue d'un modèle de requête de trois façons :

i. En ouvrant le menu **Recherche**, puis un des modèles de requête à la fin de ce menu (ex. : Trouver une loi ou un article, Trouver une loi par un mot du texte dans le titre, etc.) ;

ii. En cliquant sur un des boutons modèle de requête. Le bouton 1 ouvrira le premier modèle de requête dans la liste du menu **Recherche** ;

Note : Ces boutons ont été installés par défaut dans la barre d'outil du bas de l'écran. Ils sont représentés par une petite jumelle avec un chiffre en rouge.

iii. En utilisant le raccourci clavier CTRL-un chiffre de 1 à 9. Par exemple, CTRL-2 ouvrira le deuxième modèle de requête dans la liste du menu **Recherche**.

Note : Vous devez utiliser les chiffres en haut du clavier, pas ceux du pavé numérique.

Afficher les modifications récentes

Ce modèle de requête de l'*Infobase Lois du Québec* permet de connaître les parties d'une loi qui ont été modifiées après une date donnée. Il est utile pour faire de la veille législative.

Par exemple, si vous désirez connaître les modifications apportées au *Code de procédure civile*, L.R.Q., c. C-25 :

i. Dans le menu **Recherche**, ouvrez le modèle de requête **Afficher les modifications récentes** ;

ii. Dans la case **Numéro Alphanumérique** de la boîte de dialogue, entrez l'alphanumérique du *Code de procédure civile*, soit « C-25 » ou cliquez deux fois sur l'alphanumérique dans la liste **Groupe** ;

iii. Dans la case **Modifications postérieures à cette date** de la boîte de dialogue, entrez la date sous le format JJ/MM/AAAA, soit « 01/06/2008 » ou cliquez deux fois sur la date dans la liste **Mot** ;

Note : Le format de date peut différer sur votre PC. Folio utilise le format défini dans les préférences de Windows. Le défaut pour une installation canadienne-française est JJ/MM/AAAA. Vérifiez le format de date utilisé par votre PC lorsque que le curseur clignote dans la case **Modifications postérieures à cette date**. Notez alors le format des dates dans la liste **Mot** et utilisez ce format.

iv. Cliquez sur OK.

Vous serez positionné au premier article qui contient une modification qui est entrée en vigueur le ou après le 1^{er} juin 2008.

Interprétation des résultats

Le nombre de résultats obtenu correspond au nombre d'enregistrements se rapportant aux articles entrés en vigueur à ou après la date demandée. Tout article va donner au moins trois résultats : un pour sa note marginale, un pour le texte de l'article et un pour son historique législatif.

Un article trouvé comme étant entré en vigueur à ou après la date demandée peut contenir une modification mineure (ex. : le remplacement d'un mot) ou majeure (ex. : le remplacement de l'article au complet). Pour connaître l'étendue des modifications, vous devrez consulter l'historique législatif.

Note 1 : L'historique législatif contient un lien hypertexte vers le texte intégral des articles modifiants depuis 1996 dans l'*Infobase Lois annuelles du Québec*.

Note 2 : L'*Infobase Lois du Québec — version historique* contient toutes les versions antérieures des articles modifiés depuis le 1^{er} janvier 1997. De plus, ce produit permet, en un coup d'œil, d'identifier l'étendue de la modification grâce à des codes mettant de l'emphase sur les parties modifiées des articles.

Finalement, la date utilisée pour coder les textes est leur date d'entrée en vigueur et non leur date de prise d'effet. Si la date de prise d'effet est

différente, c'est la date d'entrée en vigueur qui sera repérée.

Cette chronique vous appartient. Faites vos suggestions concernant les sujets à aborder à l'adresse infodebase@gaudet.qc.ca.

ACCÈS LÉGAL — formation continue gratuite

Avec le retour du printemps, faites le ménage de vos connaissances pour l'utilisation de notre logiciel avec notre offre de formation continue gratuite!

Nous vous offrons deux méthodes pour rafraîchir vos connaissances :

Utilisez notre **service d'assistance téléphonique sans frais** : donnez-nous un coup de fil pour mettre à jour, en quelques minutes, une technique de recherche ou d'impression;

Profitez d'une **formation gratuite et personnalisée à vos bureaux**: une formation sur mesure pour rafraîchir vos connaissances générales, pour obtenir des réponses à vos questions ou pour apprendre les fonctions avancées de notre outil de recherche.

Vous avez en main la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale** sur le marché. Utilisez-la pleinement!